



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

 **COPIE**

Le Délégué Territorial

Dossier suivi par : Marion MARTIN
Tél : 05 45 35 30 00
Mail : m.martin@inao.gouv.fr

V/Réf : AEU_79_2019_40
Emilie ZANETTI

La Directrice de l'INAO

à
Madame la Préfète
Préfecture des Deux-Sèvres
BP 70000 79099,
4 Rue du Guesclin,
79000 Niort

N/Réf : 2019 – 09 MM

Objet : Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une ICPE Parc éolien de la vallée du Haut-Bac sur la commune de Rom (79)

Châteaubernard, le 07 février 2019

Par saisine ANAE reçu le 8 janvier 2019, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, la demande d'autorisation environnementale d'exploitation ICPE par la société Parc Eolien de la Vallée du Haut Bac concernant le projet d'installation de trois éoliennes et un poste de livraison sur la commune de **ROM** (79).

La commune de **ROM** est située dans l'aire géographique des AOC « Beurre Charentes-Poitou » et « Chabichou du Poitou ». Elle appartient également aux aires de production des IGP « Agneau du Poitou-Charentes », « Jambon de Bayonne », « Porc du Sud-Ouest », « Volailles du Val de Sèvres » et de l'IGP viticole « Val de Loire ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Au regard de l'étude d'impact, l'analyse prend en compte l'importance de l'activité agricole du département et de la commune concernée par le projet, avec une dominance de culture de plantes céréalières et oléagineuses. (p99).

De plus, l'étude présente les productions sous SIQO (Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine) du territoire (p50). Il convient de préciser que les AOC « Beurre Charentes-Poitou » et « Chabichou du Poitou » ne font pas l'objet d'une délimitation parcellaire. Ainsi, la totalité de l'espace couvert par le projet est concerné par ces appellations. Il en est de même pour les IGP citées.

Sur la commune de **ROM**, l'Institut a recensé neuf opérateurs produisant de façon effective sous AOC « Chabichou du Poitou », dont un ayant son siège à moins de 1000 mètres du projet, ainsi que deux opérateurs produisant sous AOC « Beurre Charentes Poitou » et un sous label rouge « Viande de Truie ». Par ailleurs en 2018, la part du vignoble potentiel SIQO du territoire est d'environ 2 ha, ce qui est anecdotique.

Concernant les impacts du projet sur l'activité agricole, sa réalisation se traduit par une consommation permanente de 8 320 m² de terres agricoles (p147). Les exploitants concernés seront dédommagés en retour (p157).

Après étude du dossier, l'INAO vous informe qu'il n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Délégué Territorial
Laurent FIDELE

Copie : DDT79